



Le référent Covid

FICHES PRATIQUES // Locaux et travaux



Créée le : août 2020

Mise à jour : octobre 2021

Synthèse : Le ministère du Travail a publié le 24 juin 2020 un protocole national de déconfinement pour accompagner les entreprises à reprendre leur activité tout en assurant la protection de la sécurité et de la santé de leurs salariés. Ce document de 18 pages, mis à jour régulièrement, impose, entre autres mesures, la désignation d'un référent Covid. Cette mesure s'applique également dans la fonction publique.

Textes : protocole national de déconfinement

Circulaire du 1er septembre relative à la prise en compte dans la fonction publique de l'Etat de l'évolution de l'épidémie de covid-19

Table des matières

Rôle du référent Covid

Désignation

Principales missions du ou des référents COVID-19

Bibliographie

Rôle du référent Covid



Coordonner

Le référent CoVid19 a pour rôle **d'adapter et coordonner** les recommandations sanitaires à l'organisation du travail et aux spécificités de l'établissement

Communiquer

Le référent s'informe et informe sur les mesures de prévention. C'est **l'interlocuteur privilégié** des agents sur les questions relatives à la prévention du risque sanitaire.



Gérer

C'est le **relais** entre les agents, les acteurs internes et les professionnels de santé pour gérer les situations de prise en charge des personnes présentant des symptômes.

La désignation d'un référent Covid-19 est initialement issue d'une préconisation du secteur du BTP. Le protocole national de déconfinement, lors de sa publication du 24 juin 2020, impose la **désignation d'un référent Covid-19** dans chaque entreprise, **cette mesure s'appliquant également dans la fonction publique** (une circulaire datée du 1er septembre 2020 l'indique clairement pour la fonction publique d'état, cette circulaire devait être déclinée pour les fonctions publiques territoriale et hospitalière d'après une déclaration de la ministre de la fonction publique). Selon les organisations, il est préconisé de nommer plusieurs référents.

La mise en place d'un référent ne modifie pas les responsabilités en matière d'hygiène et de sécurité de l'autorité territoriale ou hospitalière. Toutefois, une délégation de pouvoir de l'autorité vers l'agent désigné « référent Covid-19 » est conseillée afin de bien fixer le cadre de sa mission : définition de son périmètre d'action, des moyens alloués, des compétences requises et du niveau d'autorité.

Désignation

Un référent Covid 19 doit être identifié dans la collectivité ou l'établissement hospitalier. Cela peut être éventuellement le directeur de l'établissement, le médecin coordinateur, le cadre de santé... : il aura la charge de mettre en place des protocoles de soin et d'assurer une veille spécifique.

Les mesures à suivre :

- Un ou plusieurs référents a/ont été nommé(s),
- Un cadre clair et effectif des missions du référent défini par la direction,
- Un référentiel de compétences et de prérequis opérationnels indispensables est défini : connaissances des gestes barrières, capacité à mettre en application des mesures de prévention spécifiques Covid19 et en cas d'urgence, connaître et mobiliser les ressources disponibles de l'établissement,
- Le référent est formé pour ses missions,
- Son identité et sa mission doivent être communiquées à l'ensemble du personnel.

Principales missions du ou des référents COVID-19

A titre d'information, une liste (non exhaustive) des missions qu'il est possible de confier au référent Covid-19 est proposée ci-après :

- Réalise un état des lieux de l'organisation de l'activité de l'établissement,
- Participe à la mise à jour du D.U en collaboration avec le CHSCT,
- Vérifie les dotations en fournitures nécessaires au respect des consignes sanitaires,
- Aide au choix des équipements de protection individuelle les plus adaptés aux activités,
- Donne les consignes d'utilisation des EPI et de gestion des tenues de travail,
- Définit et met en place les protocoles de nettoyage / désinfection des locaux et des matériels,
- Organise les déplacements professionnels en définissant des mesures spécifiques : priorisation des missions, gestions des autorisations,...,
- Anime des points d'information réguliers sur la gestion et l'évolution de la crise sanitaire,
- Maintient un accès permanent aux points de lavage et désinfection des mains hors poste de travail : lieux de restauration, de pause, de rassemblements ponctuels,...,
- Révise les règles d'implantation des postes de travail et de circulation des salariés pour respecter les mesures de distanciation,
- Veille à l'organisation des secours,
- Traite les cas symptomatiques,
- Réoriente vers les services de médecine préventive ou à défaut médecin traitant,
- Encourage la téléconsultation,
- Est en mesure de tracer les contaminations au sein de la collectivité, établissement hospitalier,
- Organise et facilite le retour des agents au travail.

Bibliographie

Pour aller plus loin : **OPPBTP - Fiche de poste type d'un référent covid** :
<https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Terrain/...>

